

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Prestations de formation professionnelle continue et de formation par apprentissage
CAMPUS SUPÉRIA

Date d'entrée en vigueur : [JJ/MM/AAAA] — Version 1

Organisme de formation	CAMPUS SUPÉRIA
Forme juridique	Société par actions simplifiée à associé unique (SASU)
Capital social	1,00 €
SIREN	982 021 255
SIRET du siège	982 021 255 00012
RCS	Nanterre 982 021 255
Code APE / NAF	8559A — Formation continue d'adultes
Siège social	99 avenue Achille Peretti, 92200 Neuilly-sur-Seine
Contact	campussuperia@gmail.com — 07 81 54 75 03
Site internet	https://campussuperia.com
Représentant légal	Fazia BOUZIDI, Présidente
Activités	Formation continue pour adultes — Formation par apprentissage
Déclaration d'activité	Enregistrée sous le n° 11922877492 auprès du préfet de la région Île-de-France. Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'État.

SOMMAIRE

Article 1	— Identification de l'organisme
Article 2	— Objet et champ d'application
Article 3	— Documents contractuels et acceptation
Article 4	— Formations proposées et modalités pédagogiques
Article 5	— Positionnement initial, prérequis et adaptation du parcours
Article 6	— Devis, inscription et conclusion du contrat
Article 7	— Prix, facturation et paiement
Article 8	— Dispositions particulières aux formations financées via le CPF
Article 9	— Dispositions particulières aux formations par apprentissage
Article 10	— Rétractation, annulation, report et interruption
Article 11	— Assiduité, absences et retards
Article 12	— Engagements de l'apprenant et règles de comportement
Article 13	— Obligations de Campus Supéria
Article 14	— Moyens pédagogiques, techniques et formation à distance
Article 15	— Certifications, examens et résultats
Article 16	— Évaluations, attestations et fin de formation
Article 17	— Propriété intellectuelle et confidentialité
Article 18	— Données personnelles et RGPD
Article 19	— Accessibilité et situation de handicap
Article 20	— Réclamations et médiation de la consommation
Article 21	— Responsabilité, force majeure et limites
Article 22	— Modification des CGV et validité des clauses
Article 23	— Droit applicable, juridiction et dispositions finales
Signature et acceptation · Annexes	

ARTICLE 1 Identification de l'organisme

Les présentes Conditions Générales de Vente (ci-après les « CGV ») sont établies par CAMPUS SUPÉRIA, société par actions simplifiée à associé unique, exerçant une activité de formation professionnelle continue et de formation par apprentissage.

Les informations d'identification de l'organisme sont précisées dans le tableau figurant en première page des présentes CGV (dénomination, forme juridique, SIREN/SIRET, code APE, siège social, coordonnées, représentant légal, numéro de déclaration d'activité).

Déclaration d'activité : Campus Supéria est enregistrée sous le numéro 11922877492 auprès du préfet de la région Île-de-France. Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'État.

Certification qualité : Campus Supéria indique être certifiée Qualiopi pour ses actions de formation **[et, le cas échéant, ses actions de formation par apprentissage]**. Les références exactes du certificat, l'organisme certificateur et la date du dernier audit sont tenus à jour sur les documents commerciaux et communiqués sur demande.

ARTICLE 2 Objet et champ d'application

Les présentes CGV ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles Campus Supéria commercialise et réalise ses prestations de formation, d'accompagnement pédagogique, de préparation aux certifications et, le cas échéant, d'inscription à des examens.

Elles s'appliquent à toute commande passée auprès de Campus Supéria, quel que soit le canal de souscription, notamment par devis signé, contrat de formation, convention de formation, contrat d'apprentissage, bon de commande, inscription en ligne, échange électronique ou validation sur une plateforme de financement.

Les CGV s'appliquent aux clients et bénéficiaires suivants :

- particuliers finançant tout ou partie de leur formation à titre personnel ;
- titulaires d'un Compte Personnel de Formation (CPF) lorsque la formation est commandée via Mon Compte Formation ;
- apprentis et employeurs dans le cadre d'un contrat d'apprentissage ;
- entreprises, associations, collectivités, administrations et autres personnes morales ;
- financeurs publics ou privés (OPCO, France Travail, Régions, etc.), sous réserve de leurs règles propres de prise en charge.

Pour les formations financées via le CPF, les règles de la plateforme Mon Compte Formation et les conditions de la Caisse des Dépôts s'appliquent en priorité lorsqu'elles sont impératives. Pour les formations par apprentissage, les règles du Code du travail et de l'opérateur de compétences (OPCO) concerné s'appliquent en priorité.

ARTICLE 3 Documents contractuels et acceptation

Les documents contractuels applicables sont, par ordre de priorité décroissante : les conditions particulières acceptées par les parties, le contrat d'apprentissage le cas échéant, le devis ou bon de commande, le contrat ou la convention de formation, le programme de formation, le règlement intérieur applicable aux stagiaires et apprentis, puis les présentes CGV.

Toute inscription ou commande implique l'acceptation pleine et entière des présentes CGV, sauf stipulation particulière écrite et acceptée par Campus Supéria. Le client reconnaît avoir reçu ou pu consulter les CGV avant la conclusion du contrat.

L'acceptation peut être matérialisée par une signature manuscrite ou électronique, une validation sur une plateforme, un paiement, l'envoi d'un bon de commande, ou tout autre procédé exprimant clairement l'accord du client. En cas de contradiction entre les CGV et une condition particulière négociée et signée, la condition particulière prévaut pour la prestation concernée uniquement.

ARTICLE 4 Formations proposées et modalités pédagogiques

4.1 Domaines de formation

Campus Supéria propose des actions de formation professionnelle continue pour adultes ainsi que des formations dispensées dans le cadre de contrats d'apprentissage. Les formations ouvertes à l'inscription, leurs intitulés, niveaux et certifications visées (titres ou diplômes, notamment enregistrés au RNCP) sont précisés dans le catalogue, sur le site internet, dans les devis ou dans les programmes communiqués au client. **[Préciser ici les domaines et certifications réellement proposés.]**

4.2 Modalités d'exécution

Les formations peuvent être réalisées en présentiel, à distance, ou selon un format mixte. La modalité retenue est indiquée dans le devis, la convention, le contrat, le contrat d'apprentissage, la commande CPF ou le programme remis au bénéficiaire.

Les formations peuvent être organisées en individuel ou en groupe. Sauf stipulation contraire, les groupes sont constitués dans la limite de **[nombre]** participants afin de préserver la qualité pédagogique et la participation active.

La durée, les dates, les horaires, le rythme, les objectifs pédagogiques, les prérequis, les moyens pédagogiques et les modalités d'évaluation sont précisés dans les documents contractuels ou le programme de formation.

ARTICLE 5 Positionnement initial, prérequis et adaptation du parcours

5.1 Test ou entretien de positionnement

Avant l'entrée en formation, Campus Supéria peut réaliser un test de positionnement, un entretien pédagogique ou une analyse des besoins, afin d'évaluer le niveau initial, les objectifs, les contraintes éventuelles et les prérequis nécessaires au suivi de la formation. Ce positionnement permet notamment de déterminer le niveau initial, des objectifs réalistes, la durée recommandée du parcours, les contenus adaptés et la cohérence du projet avec la certification visée.

5.2 Contestation ou révision du positionnement

L'apprenant peut demander la révision de son positionnement dans un délai de 3 jours ouvrés suivant la communication du résultat, par écrit à campussuperia@gmail.com. La demande doit exposer les motifs du désaccord. En cas de doute pédagogique sérieux, Campus Supéria peut proposer une nouvelle évaluation ou un entretien complémentaire, sans frais supplémentaires, dans un délai raisonnable.

ARTICLE 6 Devis, inscription et conclusion du contrat

6.1 Devis et informations précontractuelles

Avant toute inscription définitive, Campus Supéria communique au client les informations nécessaires à la compréhension de la prestation : intitulé, objectifs, public visé, prérequis, durée, modalités pédagogiques, calendrier prévisionnel, prix, conditions de paiement, modalités d'évaluation, éventuelle certification et conditions d'annulation ou de report. Sauf mention contraire, la durée de validité du devis est de 30 jours calendaires à compter de son émission.

6.2 Inscription hors CPF et hors apprentissage

Pour les clients particuliers finançant leur formation à titre individuel et à leurs frais, un contrat de formation professionnelle est conclu avant l'inscription définitive et avant tout règlement. Pour les entreprises, associations, collectivités ou financeurs, une convention de formation, un devis signé, un bon de commande ou tout document équivalent peut matérialiser la commande. L'inscription devient définitive après acceptation écrite des documents contractuels, sous réserve du délai de rétractation applicable et, le cas échéant, de la réception des pièces nécessaires à la prise en charge.

6.3 Modification de la commande

Toute modification demandée après acceptation du devis ou de la convention (durée, calendrier, modalité, certification, groupe, financeur) doit faire l'objet d'un accord écrit. Lorsqu'elle a une incidence sur le prix ou l'organisation pédagogique, un avenant ou un nouveau devis peut être établi.

ARTICLE 7 Prix, facturation et paiement

7.1 Prix

Les prix sont indiqués dans le devis, la convention, le contrat ou la commande validée. Ils peuvent être exprimés hors taxes et toutes taxes comprises selon le régime fiscal applicable à la prestation. Ils comprennent les prestations expressément mentionnées dans les documents contractuels. Les frais non prévus (frais de certification, déplacement, matériel spécifique, réédition de documents, frais bancaires internationaux, etc.) ne sont dus que s'ils ont été annoncés et acceptés.

7.2 Paiement hors CPF et hors apprentissage

Pour les personnes physiques entreprenant une formation à titre individuel et à leurs frais, aucune somme ne peut être exigée avant l'expiration du délai de rétractation prévu par le Code du travail. À l'issue de ce délai, le premier versement ne peut excéder 30 % du prix convenu, le solde étant échelonné au fur et à mesure du déroulement de la formation. Pour les clients professionnels ou financeurs, les conditions de paiement sont précisées au devis, au bon de commande ou à la convention ; sauf accord écrit contraire, les factures sont payables à réception ou selon l'échéancier contractuel.

7.3 Moyens de paiement

Les moyens de paiement acceptés peuvent inclure le virement bancaire, le chèque, la carte bancaire via une solution sécurisée, ou tout autre moyen accepté par écrit par Campus Supéria. Les frais bancaires, frais de change ou frais de virement international restent à la charge du client lorsqu'ils existent.

7.4 Retard de paiement

En cas de retard de paiement, Campus Supéria peut adresser une relance par courrier électronique ou postal. À défaut de régularisation dans le délai indiqué, Campus Supéria peut suspendre l'accès à la formation, aux supports ou aux services associés, sans que cette suspension vaille annulation de la dette. Les pénalités de retard, indemnités ou frais applicables aux clients professionnels sont ceux prévus par la réglementation et les documents contractuels. La suspension n'affecte pas les heures déjà réalisées ni les obligations de paiement nées avant la suspension.

ARTICLE 8 Dispositions particulières aux formations financées via le CPF

Lorsque la formation est financée via le Compte Personnel de Formation, l'inscription, la validation de la commande, la facturation, les annulations, les absences et les interruptions sont régies par les règles de la plateforme Mon Compte Formation et par les conditions applicables de la Caisse des Dépôts.

Campus Supéria respecte les délais et procédures imposés par Mon Compte Formation, notamment : la réponse à une demande d'inscription dans les délais prévus ; l'instruction des prérequis le cas échéant ; le respect du délai obligatoire entre l'envoi de la proposition de commande et la date de début ; la validation de la commande par le titulaire dans son espace personnel ; la déclaration du service fait, de l'assiduité, de l'entrée et de la sortie de formation.

Toute demande d'annulation, de rétractation ou de déclaration de force majeure liée à un dossier CPF doit être effectuée par le titulaire du compte depuis son espace personnel Mon Compte Formation. Campus Supéria ne peut se substituer au titulaire pour l'exercice de ses droits personnels. Les sommes éventuellement recréditées ou remboursées dépendent exclusivement des règles de la plateforme et de la décision de la Caisse des Dépôts.

ARTICLE 9 Dispositions particulières aux formations par apprentissage

9.1 Cadre du contrat d'apprentissage

Les formations dispensées en apprentissage s'inscrivent dans le cadre d'un contrat d'apprentissage conclu entre l'apprenti (ou son représentant légal s'il est mineur), l'employeur et, pour le volet pédagogique, Campus Supéria agissant en qualité d'organisme de formation par apprentissage (CFA). Ce contrat est régi par les dispositions du Code du travail relatives à l'apprentissage (articles L.6211-1 et suivants).

La formation donne lieu à l'établissement d'une convention de formation par apprentissage entre l'employeur et Campus Supéria, précisant notamment le contenu, le calendrier, la durée, les objectifs, les modalités d'évaluation et le coût de la formation.

9.2 Financement et prise en charge

Le coût de la formation par apprentissage est, en principe, pris en charge par l'opérateur de compétences (OPCO) de l'employeur, dans la limite du niveau de prise en charge applicable (NPEC) fixé par les branches

professionnelles et la réglementation en vigueur. La formation est gratuite pour l'apprenti, qui ne supporte aucun frais d'inscription ou de scolarité au titre de la formation prise en charge.

Lorsque le coût de la formation excède le niveau de prise en charge, ou en cas de refus, de réduction ou d'interruption du financement par l'OPCO ou tout autre financeur, les modalités de prise en charge du reliquat sont déterminées d'un commun accord avec l'employeur dans les documents contractuels.

9.3 Période d'essai, rupture et interruption

La période d'essai, les conditions de rupture du contrat d'apprentissage et leurs conséquences sont régies par le Code du travail. En cas de rupture, Campus Supéria informe sans délai l'OPCO et les organismes concernés et procède aux déclarations requises.

En cas de rupture du contrat d'apprentissage, l'apprenti peut, dans les conditions prévues par la loi, poursuivre temporairement sa formation au sein de l'organisme pendant une durée déterminée afin de rechercher un nouvel employeur. Les conséquences financières sont traitées conformément à la réglementation et aux règles de l'OPCO.

9.4 Obligations spécifiques

Campus Supéria désigne pour chaque apprenti un référent pédagogique et facilite la coordination avec le maître d'apprentissage désigné par l'employeur. Campus Supéria assure le suivi de l'assiduité, de la progression et transmet les informations requises à l'employeur et aux financeurs. L'apprenti et l'employeur s'engagent à fournir l'ensemble des pièces nécessaires à la constitution et au suivi du dossier.

ARTICLE 10 Rétractation, annulation, report et interruption

10.1 Rétractation hors CPF

Pour le contrat conclu avec une personne physique qui entreprend une formation à titre individuel et à ses frais, le stagiaire peut se rétracter dans le délai prévu par le Code du travail, par lettre recommandée avec avis de réception ou par tout autre moyen écrit accepté lorsque la loi le permet. Lorsque des règles de consommation plus protectrices sont applicables (contrat conclu à distance ou hors établissement), elles s'appliquent dans les conditions prévues par les textes.

10.2 Rétractation et annulation CPF

Pour les dossiers CPF, le titulaire dispose du droit de rétractation et des règles d'annulation prévus par Mon Compte Formation, et effectue ses démarches directement dans son espace personnel. Campus Supéria reçoit les notifications de la plateforme et applique les décisions correspondantes.

10.3 Annulation ou report à l'initiative du client (hors CPF et apprentissage)

Toute demande d'annulation ou de report doit être adressée par écrit à campussuperia@gmail.com. Campus Supéria étudie la demande en tenant compte de la date de début, du calendrier, de l'organisation pédagogique, de la disponibilité des formateurs et des frais déjà engagés. Lorsque la demande intervient avant le début de la formation et hors délai de rétractation, les conditions financières applicables sont celles prévues au devis, au contrat ou à la convention ; à défaut, Campus Supéria privilégie, lorsque cela est possible, un report plutôt qu'une annulation sèche.

10.4 Interruption ou abandon en cours de formation

En cas d'interruption ou d'abandon en cours de formation hors dispositifs spécifiques, les prestations effectivement réalisées restent dues. Les prestations non réalisées peuvent donner lieu à report, avoir ou remboursement partiel selon les circonstances, les justificatifs produits, les frais engagés et les règles impératives applicables. En cas de force majeure dûment reconnue, seules les prestations effectivement dispensées sont rémunérées à due proportion.

10.5 Annulation ou report à l'initiative de Campus Supéria

Campus Supéria peut reporter ou annuler une formation en cas d'effectif insuffisant, d'indisponibilité imprévisible du formateur, d'incident technique majeur, de force majeure, ou de toute circonstance rendant impossible la bonne exécution pédagogique. Dans ce cas, elle informe le client dans les meilleurs délais et propose une nouvelle date, une session de remplacement, un format alternatif ou un remboursement des prestations non réalisées. Pour les dossiers CPF ou d'apprentissage, les conséquences financières sont traitées selon les règles applicables au financement concerné.

ARTICLE 11 Assiduité, absences et retards

L'apprenant s'engage à suivre la formation avec assiduité, ponctualité et implication. L'assiduité constitue une condition essentielle de la progression pédagogique, de la délivrance des attestations et, le cas échéant, de la conformité du dossier auprès du financeur.

Toute absence doit être signalée dès que possible, idéalement au moins 48 heures avant la séance lorsqu'elle est prévisible, ou dans les 48 heures suivant une absence imprévisible ; un justificatif peut être demandé (certificat médical, convocation administrative ou judiciaire, justificatif employeur, événement familial grave, etc.).

Les absences justifiées peuvent donner lieu à un rattrapage, sous réserve des disponibilités pédagogiques, du calendrier, du mode de financement et des règles du financeur. Une absence non justifiée peut être considérée comme une séance consommée lorsque le formateur était mobilisé. Les absences répétées non justifiées peuvent entraîner une alerte, une suspension, une déclaration d'abandon auprès du financeur, ou une exclusion dans les conditions du règlement intérieur. Pour les apprentis, les absences sont en outre signalées à l'employeur.

ARTICLE 12 Engagements de l'apprenant et règles de comportement

L'apprenant s'engage à adopter un comportement respectueux et compatible avec le bon déroulement de la formation, en présentiel comme à distance. À ce titre, il s'engage notamment à :

- respecter les horaires, les consignes pédagogiques, le règlement intérieur et les règles de sécurité ;
- participer activement aux exercices, travaux, évaluations et mises en situation ;
- respecter les formateurs, les autres apprenants, le personnel de Campus Supéria et les intervenants extérieurs ;
- ne pas tenir de propos discriminatoires, injurieux, menaçants, harcelants ou contraires à la dignité ;
- ne pas perturber la formation ni empêcher les autres participants de suivre la séance ;
- respecter les locaux, matériels, outils numériques et supports mis à disposition ;
- ne pas enregistrer, filmer, diffuser ou reproduire les séances ou supports sans autorisation écrite préalable ;
- ne pas commettre de fraude, plagiat ou tentative d'usurpation lors des évaluations ou examens.

Tout manquement grave ou répété peut donner lieu à un avertissement, une suspension temporaire, une exclusion de la formation, ou toute mesure prévue par le règlement intérieur, sans préjudice d'éventuelles poursuites en cas de dommage.

ARTICLE 13 Obligations de Campus Supéria

Campus Supéria s'engage à mettre en œuvre les moyens pédagogiques, humains, matériels et administratifs nécessaires à la réalisation des formations commandées, dans le respect des documents contractuels et des exigences qualité applicables. Elle s'engage notamment à :

- proposer un contenu conforme au programme et aux objectifs annoncés ;
- mobiliser des formateurs compétents au regard du domaine enseigné ;
- assurer le suivi administratif et pédagogique de la formation ;
- mettre à disposition des supports et outils adaptés au parcours ;
- organiser les évaluations prévues ;
- informer l'apprenant des modalités d'accès à une certification lorsque celle-ci est incluse ;
- respecter les règles applicables aux dossiers CPF, aux contrats d'apprentissage ou aux financements tiers ;
- répondre aux demandes administratives ou pédagogiques dans un délai raisonnable.

Campus Supéria est tenue à une obligation de moyens et non de résultat. La réussite à un examen, l'obtention d'un score, l'atteinte d'un niveau ou la progression finale dépendent notamment de l'assiduité, du travail personnel, du niveau initial et des conditions d'examen.

ARTICLE 14 Moyens pédagogiques, techniques et formation à distance

Les formations peuvent combiner exposés, exercices pratiques, mises en situation, travaux individuels ou collectifs, supports numériques, documents authentiques, productions écrites et orales, évaluations formatives et retours individualisés. Les supports peuvent être fournis sous format papier, numérique, audio, vidéo ou via un espace de partage, leur mise à disposition étant strictement limitée aux besoins de la formation et à l'usage personnel de l'apprenant.

Pour les formations à distance ou hybrides, l'apprenant doit disposer d'un équipement compatible (ordinateur ou tablette adaptée, connexion internet stable, caméra et microphone fonctionnels, navigateur ou application à jour) et d'un environnement permettant de participer dans de bonnes conditions. L'apprenant est responsable du bon fonctionnement de son propre équipement.

En cas d'incident technique imputable à Campus Supéria empêchant la tenue normale de la séance, celle-ci est reportée sans décompte pour l'apprenant. En cas d'incident imputable à l'apprenant ou à son fournisseur d'accès, Campus Supéria recherche une solution raisonnable sans pouvoir garantir un rattrapage systématique.

ARTICLE 15 **Certifications, examens et résultats**

Lorsque la formation inclut une certification, un test ou un examen, les conditions d'inscription, les prérequis, les frais, le calendrier, le lieu, les modalités de passage et les délais de résultats sont ceux du certificateur ou de l'organisme examinateur concerné. Campus Supéria peut accompagner l'apprenant dans la préparation et, lorsque cela est prévu, dans les démarches d'inscription, mais les décisions du certificateur, les convocations, les protocoles d'examen et les résultats relèvent de cet organisme.

Campus Supéria ne garantit pas la réussite à une certification ni l'obtention d'un score déterminé. L'apprenant demeure responsable de sa participation à l'examen, du respect des consignes du certificateur, de la présentation des pièces d'identité requises et de son comportement le jour de l'épreuve. En cas d'impossibilité d'accès à l'examen imputable à Campus Supéria alors que l'examen était inclus et payé, Campus Supéria propose une réinscription sans frais à une session ultérieure ou le remboursement de la part correspondant aux frais d'examen non consommés.

ARTICLE 16 **Évaluations, attestations et fin de formation**

Des évaluations peuvent être réalisées au début, pendant et à la fin de la formation afin de mesurer la progression, d'adapter le parcours et d'établir un bilan pédagogique. Elles peuvent prendre la forme de tests, exercices, mises en situation, productions écrites ou orales, questionnaires, entretiens ou auto-évaluations.

À l'issue de la formation, Campus Supéria remet une attestation de suivi ou de réalisation mentionnant notamment l'identité du bénéficiaire, l'intitulé de la formation, la durée suivie, les dates, les objectifs et, le cas échéant, les résultats de l'évaluation des acquis. Sa délivrance peut être subordonnée à la réalisation effective de la formation, au respect des règles d'assiduité et à la régularisation des sommes dues, sous réserve des règles applicables aux financeurs.

ARTICLE 17 **Propriété intellectuelle et confidentialité**

Les supports, documents, exercices, vidéos, enregistrements, méthodes, présentations, ressources numériques et contenus pédagogiques fournis par Campus Supéria restent la propriété de Campus Supéria ou de leurs titulaires respectifs. L'apprenant bénéficie d'un droit d'usage personnel, non exclusif, non cessible et non transmissible, strictement limité au suivi de la formation. Toute reproduction, diffusion, publication, revente, adaptation, extraction, partage ou utilisation commerciale est interdite sans autorisation écrite préalable.

Les informations, échanges et documents communiqués dans le cadre de la formation peuvent être confidentiels ; chaque partie s'engage à ne pas divulguer les informations confidentielles reçues, sauf obligation légale ou accord écrit. L'enregistrement, la captation audio ou vidéo ou la diffusion de l'image ou de la voix d'un formateur ou d'un participant ne sont autorisés qu'avec l'accord préalable des personnes concernées et dans le respect des règles de protection des données.

ARTICLE 18 **Données personnelles et RGPD**

Dans le cadre de ses prestations, Campus Supéria peut collecter et traiter des données personnelles relatives au client et aux apprenants : identité, coordonnées, informations administratives, niveau initial, objectifs, assiduité, évaluations, facturation, pièces justificatives et données nécessaires au suivi de la prestation. Ces données sont utilisées pour gérer les inscriptions, exécuter la formation, assurer le suivi pédagogique, produire les documents administratifs, gérer les paiements, répondre aux obligations légales et, le cas échéant, échanger avec les employeurs, financeurs ou certificateurs.

Les données peuvent être communiquées, dans la limite nécessaire, aux équipes de Campus Supéria, formateurs, prestataires techniques, OPCO et organismes financeurs, plateformes de financement, certificateurs, autorités publiques ou organismes de contrôle. Les prestataires sont tenus à des obligations de confidentialité et de sécurité adaptées.

Conformément au RGPD et à la loi Informatique et Libertés, chaque personne concernée dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, d'opposition et de portabilité de ses données. Les demandes s'exercent par écrit à campussuperia@gmail.com ou par courrier au siège social. Campus Supéria répond dans le délai légal applicable. La personne concernée peut également introduire une réclamation auprès de la CNIL (www.cnil.fr).

Les données sont conservées pendant la durée nécessaire aux finalités poursuivies, puis archivées ou supprimées selon les obligations légales, comptables, administratives, probatoires ou de contrôle applicables aux organismes de formation et CFA.

ARTICLE 19 Accessibilité et situation de handicap

Campus Supéria s'engage à étudier les besoins d'adaptation exprimés par les personnes en situation de handicap ou rencontrant une difficulté particulière susceptible d'affecter le suivi de la formation. L'apprenant ou le client est invité à signaler ses besoins le plus tôt possible, idéalement avant l'inscription, afin de permettre l'analyse des aménagements raisonnables envisageables (adaptation des supports, du rythme, des modalités de participation, orientation vers un partenaire spécialisé, etc.). Les demandes peuvent être adressées à campussuperia@gmail.com. Campus Supéria évalue la faisabilité de l'aménagement au regard de la formation, des contraintes pédagogiques, techniques et organisationnelles, et des exigences des éventuels certificateurs.

ARTICLE 20 Réclamations et médiation de la consommation

20.1 Réclamation préalable

Toute réclamation relative à une formation, une facture, une inscription, une annulation, un support, une certification ou un comportement doit être adressée par écrit à Campus Supéria, par email à campussuperia@gmail.com ou par courrier à : Campus Supéria, 99 avenue Achille Peretti, 92200 Neuilly-sur-Seine. La réclamation doit préciser l'identité du demandeur, la formation concernée, les dates, les faits contestés, les pièces utiles et la solution recherchée. Campus Supéria accuse réception et s'efforce de répondre dans un délai de 30 jours calendaires à compter de la réception d'un dossier suffisamment complet.

20.2 Médiation de la consommation

Lorsque le client est un consommateur et qu'un litige n'a pu être résolu directement après une réclamation écrite préalable, il peut recourir gratuitement à un médiateur de la consommation, dans les conditions prévues par le Code de la consommation. Médiateur désigné par Campus Supéria : **[nom, adresse et site internet du médiateur à compléter — la désignation d'un médiateur de la consommation est obligatoire pour les prestations destinées à des consommateurs]**. Le consommateur doit saisir le médiateur dans le délai légal à compter de sa réclamation écrite préalable. La médiation est une démarche amiable qui n'empêche pas le recours à une juridiction compétente.

ARTICLE 21 Responsabilité, force majeure et limites

Campus Supéria est responsable de la bonne mise en œuvre des moyens pédagogiques, administratifs et techniques prévus au contrat. Elle ne peut être tenue responsable de l'absence de progression, de l'échec à un examen ou de l'insuffisance d'un score lorsque les moyens prévus ont été mis en œuvre et que le résultat dépend de l'apprenant ou d'un tiers certificateur.

Sauf faute lourde, faute dolosive, dommage corporel, manquement à une obligation légale impérative ou responsabilité ne pouvant être limitée par la loi, la responsabilité de Campus Supéria est limitée aux dommages directs, certains et prouvés résultant d'un manquement contractuel qui lui est imputable. Campus Supéria ne peut être tenue responsable des dommages indirects (perte de chance, perte de revenus, perte d'opportunité professionnelle, préjudice commercial) ni des conséquences résultant d'une décision d'un financeur, d'un certificateur ou d'une plateforme tierce.

Aucune partie ne peut être tenue responsable d'un manquement causé par un événement de force majeure au sens du droit français. La partie empêchée informe l'autre dans les meilleurs délais. Lorsque la force majeure rend impossible la poursuite de la formation, les conséquences financières sont traitées selon les règles applicables au contrat, au financeur et aux textes en vigueur.

ARTICLE 22 Modification des CGV et validité des clauses

Campus Supéria peut modifier les présentes CGV afin de tenir compte de l'évolution de son offre, de ses outils, de la réglementation, des exigences des financeurs ou de ses procédures internes. Les CGV applicables sont celles en vigueur à la date d'acceptation de la commande, sauf disposition impérative contraire ; les modifications ne s'appliquent pas rétroactivement aux contrats déjà conclus, sauf accord écrit des parties ou exigence légale.

Si une clause des CGV est déclarée nulle, illégale ou inopposable, les autres clauses demeurent applicables. La clause concernée est remplacée, dans la mesure du possible, par une clause valable produisant un effet économique et juridique équivalent.

ARTICLE 23 Droit applicable, juridiction et dispositions finales

Les présentes CGV sont soumises au droit français. Elles s'interprètent notamment au regard du Code du travail, du Code de la consommation, du Code civil, du Code de commerce lorsque applicable, et des règles propres aux dispositifs de financement concernés (CPF, apprentissage).

Les parties s'efforcent de résoudre amiablement tout différend relatif à la formation. En cas d'échec, le litige peut être soumis au médiateur compétent lorsque le client est un consommateur, ou à la juridiction compétente selon les règles de droit commun. Pour les clients professionnels, et sauf règle impérative contraire, les litiges relèvent de la juridiction compétente du ressort de Nanterre. Pour les consommateurs, les règles légales de compétence territoriale s'appliquent.

Les présentes CGV entrent en vigueur à la date indiquée en première page et remplacent les versions antérieures pour toute commande conclue après cette date.

Signature et acceptation

Le client reconnaît avoir pris connaissance des présentes CGV, du programme de formation, du règlement intérieur applicable et des conditions particulières de la prestation, et les accepter sans réserve pour la commande concernée.

Pour Campus Supéria Nom et qualité Date : / / Signature (« Lu et approuvé ») :	Pour le client / bénéficiaire Nom et qualité Date : / / Signature (« Lu et approuvé ») :
--	--

Annexes à joindre ou à tenir disponibles

- Règlement intérieur applicable aux stagiaires et apprentis.
- Programme détaillé de la formation et objectifs pédagogiques.
- Devis, contrat ou convention de formation signé(e) / contrat d'apprentissage et convention de formation par apprentissage.
- Conditions particulières de financement (CPF, OPCO, employeur), le cas échéant.

-
- Politique de confidentialité ou notice d'information RGPD.
 - Références de la certification Qualiopi et justificatifs d'habilitation, le cas échéant.
 - Calendrier des sessions, convocations, feuilles d'émargement et attestations de réalisation.